

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 164

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« 30 % de la densité démographique moyenne des départements »

les mots :

« 20 habitants au kilomètre carré ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'adapter à la réalité des territoires, et de moduler le seuil en tenant compte des départements dont la densité moyenne de population est très basse.

Cet amendement propose d'adapter le seuil pour les départements dont la densité est inférieure à 20 habitants au kilomètre carré.